



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2019

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2019

- - - - -

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Représentés par pouvoir : 3

Absents : 4

L'an deux mille dix neuf, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe DUBOIS, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER.

Représentés par pouvoir : Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE.

Absents : Mathilde COLLIN, Philippe LACROIX, Yanne BENOIST, Ilizette SA.

Secrétaires de séance : Catherine PARDILLOS et Véronique THIMOIGNIER.

Session ordinaire

TABLE DES MATIÈRES	
Titre	Page
• Convocation	4
• Désignation des secrétaires de séance	6
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	11
1. Demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour l'extension de la Mômeirie	13
2. Convention de servitude de passage des réseaux eaux usées, eaux pluviales, électricité et télécommunications sur la parcelle communale ZX n°63 au lieu-dit « Le Chaussé »	15
3. Dénomination de la voie reliant le rond-point des Roches de Fondettes à la rue de Palluau de Saint-Cyr-sur-Loire	17
4. Dénomination de la venelle reliant la rue de la Maison d'Ardoise à la rue des Patys	18
5. Conventions d'occupation du domaine public avec Tours Métropole Val de Loire pour l'implantation d'œuvres d'art sur le rond-point Alfred de Musset et le rond-point des Roches	20
6. Attribution d'une subvention au titre du Fonds communal de solidarité et développement des initiatives culturelles et sportives	21
7. Décision modificative n°1 sur le budget principal 2019	22
8. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'extension du centre de loisirs sans hébergement La Mômeirie	24
9. Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour l'acquisition d'un véhicule électrique	25
10. Approbation du montant des charges transférées à Tours Métropole Val de Loire	26
11. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure	27
12. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire pour le versement de la prestation de service enfance et jeunesse	29
13. Avenants aux lots n°1 et n°2 du marché de travaux n°2018-41 pour l'aménagement des espaces sur le site des Grands Champs – phase 2	30
14. Avenants aux lots n°4 et n°9 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de l'Aubrière	32
15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal	33
16. Charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire des communes de Tours Métropole Val de Loire	35
• Questions diverses	37

Convocation

Convocation

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un pour le groupe «Agir pour Fondettes».

Madame Catherine PARDILLOS (majorité) et Madame Véronique THIMOIGNIER (Agir pour Fondettes) sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

Présentation du bilan de la délinquance sur le territoire de Fondettes

Monsieur le Maire : « Nous accueillons ce soir parmi nous, Chers Collègues, le capitaine Éric SIMONET, Commandant de la communauté de brigades de Luynes.

Je vous remercie de prendre un peu de votre temps pour venir exposer les chiffres de la délinquance sur Fondettes. Il vous présentera dans un premier temps les chiffres et dans un second temps, il répondra à vos questions, ce qui me paraît assez important. Capitaine, vous avez la parole, bienvenue au conseil municipal. »

Capitaine SIMONET : « Merci. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Je me présente, je suis le Capitaine SIMONET, je commande la communauté de brigades de Luynes dont dépend l'agglomération et la ville de Fondettes. La communauté de brigades, pour vous la dépeindre rapidement, comprend à peu près 28 gendarmes actuellement en poste à Luynes, à Château La Vallière, mais également à Savigné. Le territoire de la communauté de brigades de Luynes est très étendu, nous avons 22 communes sous notre surveillance pour environ 30 000 habitants. C'est pour ça qu'avec la mutualisation des moyens et des personnes, vous pouvez voir quelque fois sur des interventions, des accidents et des cambriolages (n'en soyez pas surpris) des gendarmes de Savigné ou de Château La Vallière qui viennent constater les faits pour mener des enquêtes sur le territoire de Fondettes.

Nous avons de très bons rapports avec la commune de Fondettes à tous les niveaux, au niveau de la municipalité, mais aussi au niveau des enquêtes judiciaires, avec les policiers municipaux avec lesquels nous travaillons en étroite collaboration. C'est la commune de Fondettes qui nous donne finalement le plus de travail sur l'ensemble de notre circonscription parce qu'il y a de nombreux habitants (11 000 habitants en 2018) et que c'est une zone urbaine qui nous demande beaucoup d'investigations et de présence au quotidien, vous le constaterez au travers des chiffres que je vais vous présenter.

On voit bien que notre pôle d'attraction en matière judiciaire se cantonne à Fondettes. J'ai décidé par un diaporama assez rapide de vous présenter quelques indicateurs qui peuvent vous intéresser sur la délinquance, que l'on connaît et que l'on subit, et que l'on constate à Fondettes, avec un comparatif entre l'année 2018 et l'année 2017, et on terminera par les tendances de 2019 avec un comparatif par rapport à 2018, du 1er janvier jusqu'au 28 mai donc jusqu'à aujourd'hui.

Les dépôts de plaintes : les chiffres que je vais vous présenter correspondent à des dépôts de plaintes : c'est-à-dire que pour évaluer les crimes et les délits en France sur un territoire quelconque, on utilise les chiffres qui correspondent à des dépôts de plaintes, à des statistiques. Quand il n'y a pas de dépôt de plainte, on peut pas imputer un fait à un territoire, il nous faut forcément un dépôt de plainte pour mesurer la délinquance. Aussi, tous les chiffres que je vais vous communiquer correspondent à des dépôts de plaintes.

Si une personne, par exemple, se voit voler son véhicule à son domicile mais ne veut pas déposer plainte, le vol de véhicule ne rentrera pas dans les statistiques. L'unité de compte d'une statistique est donc une plainte et, là, on va observer ensemble que les plaintes enregistrées à la gendarmerie de Luynes pour Savigné, Château La Vallières ou pour la commune de Fondettes donnent les chiffres que l'on voit affichés ici. (Je ne sais pas si tout le monde voit très bien au fond) les colonnes qui sont représentées ici, correspondent :

pour les colonnes de gauche, aux atteintes aux biens, et pour les colonnes de droite, aux atteintes aux personnes uniquement sur la commune de Fondettes. A gauche vous avez l'année 2017 en bleu et à droite vous avez l'année 2018 en rouge. On verra un petit peu plus tard la tendance pour 2019.

Les atteintes aux biens : on s'aperçoit qu'en 2017, 168 atteintes aux biens ont été relevées, donc 168 délits, ce qu'on appelle un délit via une classification tripartite qui existe en France, il y a trois catégories, les contraventions, les délits et les crimes. Donc, dans le chiffre 168 on a rassemblé les délits et les crimes que nous avons constatés à Fondettes du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et on s'aperçoit que pour l'année suivante en 2018, le chiffre est passé de 168 crimes et délits à 126. Dans les atteintes aux biens, on a rassemblé tous les cambriolages mais également tout ce qui relève de l'escroquerie, l'abus de confiance et tous les vols divers ainsi que les dégradations que l'on peut aussi constater sur le domaine public, mais aussi dans le domaine privé.

Les atteintes aux personnes (que vous voyez à droite) sont un peu plus conséquentes, toujours en bleu, l'année 2017, et donc en rouge l'année 2018. 263 atteintes aux personnes uniquement sur la commune de Fondettes pour l'année 2017 contre 220 en 2018. Alors, les chiffres sont très fluctuants et peuvent varier d'une année à une autre. Ils sont très difficilement maîtrisable également parce que l'on peut avoir un peu plus de chance parfois au niveau, par exemple, des cambriolages.

Ce que je tiens à souligner, c'est qu'on a mis en place certaines mesures sur Fondettes avec Monsieur le Maire, sur l'initiative de la Municipalité mais aussi des habitants. Ce dispositif existe depuis à peu près 5 ou 6 ans, il s'agit de la participation citoyenne qui a permis au fur à mesure des années, de faire baisser considérablement les atteintes aux biens parce qu'on a propulsé dans les quartiers tout un tas de relais qui sont très efficaces pour la police municipale et pour la gendarmerie. Ces relais qui permettent de nous alerter vis-à-vis de l'attitude de certaines personnes qui peuvent éventuellement commettre des cambriolages. A partir du moment où l'on entre très tôt dans la boucle, on peut éviter ces cambriolages d'où la chute de certains chiffres (que vous voyez sur votre gauche), grâce au partenariat qu'on partage également avec la police municipale et tous les acteurs de la gendarmerie qu'on peut trouver son territoire, parce que je parlais tout à l'heure de la communauté de brigades de Luynes, qui intervient à Fondettes. Mais, il y a également d'autres services de la gendarmerie qui interviennent à Fondettes comme le peloton de surveillance, comme les motards de la gendarmerie et l'équipe de la police judiciaire de Tours qui interviennent régulièrement sur Fondettes. Compte tenu de l'association de ces éléments, on peut voir que certains chiffres sont en baisse.

On parlera tout à l'heure de la vidéo protection qu'on appelait avant "vidéo-surveillance" et qui a changé de nom pour basculer en "vidéo protection" qui porte bien son nom parce que, peut être aussi grâce à la vidéo protection installée récemment à Fondettes, il se peut qu'on constate également une baisse des délits grâce de ce dispositif. Donc, voilà pour la délinquance générale sur Fondettes.

Je ne sais pas si vous êtes surpris ou non d'apprendre qu'il y a autant de délits et crimes constatés. Sur le territoire des 30 000 habitants de la communauté de brigades, il y a, à peu près, 800 crimes et délits constatés par an. Vous voyez que Fondettes a une part importante, mais elle n'est pas la seule. La difficulté de notre situation c'est que l'on intervient sur Château la Vallière, aux portes du 72 et aux portes du 49, de Savigné sur Lathan jusqu'à Langeais, donc on a un territoire très étendu et à 28, c'est compliqué d'être partout.

En tout état de cause, ce que j'essaie de faire, c'est de maintenir une surveillance quotidienne sur Fondettes, le matin et l'après-midi et éventuellement le soir, pas tous les soirs mais on ne va pas divulguer l'information à tout le monde. Néanmoins, on tente d'être présents au quotidien, mon boulot c'est d'assurer une présence avec une patrouille sur roues, de 7 heures du matin au moins jusqu'à 2 heures du matin, le lendemain.

Ce n'est pas facile mais on s'efforce d'y parvenir en partenariat, avec justement toutes nos équipes de Tours qui prennent le relais quand nous on doit s'atteler à autre chose que de surveiller Fondettes. Voilà pour la délinquance générale, je ne sais pas si vous avez des questions pour le moment, mais n'hésitez pas à en poser si ça peut être constructif.

Madame JUILLET : « Que faut-il entendre par *les atteintes aux personnes* ? »

Capitaine SIMONET : « Les atteintes aux personnes sont les violences et il y a beaucoup de violences intra-familiales, beaucoup de violences faites aux femmes. Vous avez sûrement entendu parler de ce fléau qui implique qu'en France, une femme décède sous les coups de son partenaire tous les 3 jours. Pour les hommes, c'est un peu moins, un homme meurt par mois sous les coups violents de son épouse ou de son partenaire (suivant les statistiques en France). Donc, c'est ce qu'on appelle les violences ; il y a des bagarres, il y a tout un tas de choses comme ça qui sont recensées et vous voyez que c'est assez conséquent. Les délits et des crimes sont beaucoup moins fréquents sur 2017 et 2018. A Fondettes, il n'y a pas eu d'homicide. Il y en a eu dans d'autres parties du territoire mais pas à Fondettes.

Concernant les cambriolages qui touchent certainement beaucoup plus la population, je rappelle simplement que les cambriolages sont des vols, c'est une soustraction d'une chose qui appartient autrui ; ce qu'on qualifie de cambriolage est un vol qui a été précédé, accompagné ou suivi d'une détérioration, d'une dégradation, d'une destruction, c'est clair que lorsqu'on rentre chez vous par effraction, il s'agit d'un cambriolage.

En 2017, ce qu'il est important de souligner c'est le total (à gauche) de 2017/2018, un petit peu plus en profondeur le sigle RPRS veut dire "résidences principales et résidences secondaires", ensuite vous voyez le chiffre des "entreprises" et puis après, tout ce qu'on ne peut pas qualifier est comptabilisé dans "autre" ce sont les cabanons de jardin en général, les hangars agricoles, des choses comme ça. On peut constater qu'on passe de 37 cambriolages à Fondettes en 2017, à 38 en 2018 dont 21 cambriolages dans les résidences principales et secondaires en 2017, toujours contre 22 en 2018 et ensuite il suffit de lire. La zone de la Haute Limouillère nous pose quelques problèmes malgré tout, nous totalisons 9 cambriolages en 2017, 11 en 2018 et ensuite les cabanons de jardin etc..., on est passé de 7 à 5. Pour une population de 11 000 habitants donc, le ratio nous paraît quand même malgré tout, au regard de ce qu'on peut constater en France, relativement faible.

Je ne jette pas de fleurs, mais je dis simplement que par rapport à ce que j'ai connu et expérimenté ailleurs, il me semble que le ratio est particulièrement faible. Mais attention aux chiffres qui sont faibles, ils ne demandent qu'à progresser, on verra tout à l'heure dans la tendance 2019 que l'on n'est plus du tout sur ce portage là, parce qu'on a pris de plein fouet en janvier et en février des équipes d'Albanais qui venaient de la région parisienne et qui ont fait une razzia sur Fondettes et Saint Roch, je vous en parlerai tout-à-l'heure, ce qui a un impact sur les chiffres qui vont forcément augmenter pour 2019. Avez-vous une question ? »

Madame LECONTE : « Par rapport à la Limouillère, vous dites qu'il y a des difficultés, toutes proportions gardées, c'est relativement important les cambriolages si on compare le chiffre avec l'ensemble des habitations de Fondettes, mais pour les entreprises, qu'elle en est la raison, est-ce que les entreprises ont été sensibilisées, et est-ce qu'il y a des actions qui sont menées, s'il vous plaît ? »

Capitaine SIMONET : « L'année dernière en 2018, nous avons participé au forum des entreprises ici même, dans cette salle, avec les entrepreneurs, où nous avons sensibilisé les chefs d'entreprises avec un correspondant sécurité de notre corporation, spécialement formé, et qui leur a expliqué comment se défendre, comment protéger son établissement, pas forcément par rapport aux assurances après, mais par rapport à tous leurs biens.

Alors, comme vous le disiez justement, il y a quand même peu de cambriolages dans les entreprises par rapport au parc existant à la Haute Limouillère, mais partout finalement à Fondettes, parce que les gens sont bien sensibilisés. De même, grâce à la participation citoyenne, on constate 20 ou 25 cambriolages par an dans des résidences principales ou secondaires, c'est peu, tellement notre réseau est bien implanté. Il faut toutefois rester vigilant, toujours vigilant et être sur ses gardes parce que si on baisse notre vigilance, on va justement favoriser ces fléaux comme on l'a constaté au mois de janvier dernier.

Voici la répartition géographique dans Fondettes des cambriolages des résidences principales et secondaires et effectivement aussi des entreprises. Alors vous voyez la répartition des méfaits un petit peu partout, on note quand même que l'avenue du Général de Gaulle (la départementale n°3) nous pose beaucoup de soucis parce qu'elle est très fréquentée. On a pu observer, l'année dernière, que des gens venaient de Tours en bus, descendaient à certains arrêts de bus pour repérer des habitations isolées ou pas d'ailleurs, mais en tout cas inoccupées ; ils remontaient alors à des arrêts différents pour repartir aussi vite qu'ils étaient venus.

Toutefois, on dispose maintenant de certains subterfuges pour éviter ce genre de choses, je vais pas tout vous dire ici, mais effectivement on a réussi à interpeller une équipe l'année dernière grâce à des moyens qui sont mis à disposition maintenant pour les géo-localiser. Sur le tableau de répartition, voyez que c'est homogène dans tout Fondettes ; si on regarde les chiffres chirurgicalement, on s'aperçoit peut-être que les quartiers qui adhèrent à la mesure "participation citoyenne" sont un peu moins impactés, ce qui est dû, à mon avis, à la réussite de ce dispositif.

Sur l'autre diapo, sont recensés les autres vols constatés sur Fondettes : 34 en 2017 et 31 en 2018, ce sont tous les vols sans effraction, sans détérioration, ni dégradation, ni destruction, avant, pendant ou après le vol. Ce sont des vols à l'étalage dans les commerces (au Leclerc par exemple, il y en a énormément) ce sont des vols à la tire, ce sont des vols à l'arraché : vous vous promenez dans la rue lorsque quelqu'un vous vole votre sac à main, les vols avec violence sont répertoriés sur cette carte. Ce sont des vols que nous constatons à Fondettes.

Les dégradations de biens publics et de biens privés à Fondettes uniquement sur la commune de Fondettes : 27 en 2017 et 22 en 2018, ce qui montre une petite baisse également, ce peut être le saccage de jardinières installées par la Commune, mais aussi les lampadaires du rond-point, en fait ce sont des biens communaux qui sont détériorés gratuitement. Ce peut être également des tags qui couvrent les enceintes de vos propriétés, ces faits sont répertoriés dans ce type de dégradations.

Les véhicules : il me paraissait important aussi, par rapport aux véhicules et aux statistiques liées aux véhicules, de vous exposer le nombre de vols de véhicules qu'on a pu constater à Fondettes en 2017 ou en 2018 : 8 vols de véhicules en 2017 pour 6 en 2018.

Les vols indiqués ensuite sont des vols que nous appelons : "les vols à la roulotte", c'est-à-dire que ce sont des gens qui vont briser la vitre de votre véhicule pour prendre à l'intérieur votre autoradio. Néanmoins, il faut noter que maintenant on ne peut plus prendre facilement les auto-radios qui sont encastrés dans le tableau de bord, mais les voleurs vont prendre plutôt votre sac à main, une pochette, des lunettes, le téléphone portable, ce sont des vols à la roulotte qui sont répertoriés : de 24 on est passé à 11. Sont concernés les véhicules qui sont en stationnement, qui sont, soit volés, soit dégradés, ou soit victime d'un vol à la roulotte. Alors, là encore, peut-être que la vidéo protection a eu de l'effet puisqu'il y a des zones de stationnement protégées maintenant et, en tout état de cause, ça permet aux gendarmes, évidemment après, d'avoir une vue directe sur les auteurs des faits qui sont alors retrouvés beaucoup plus facilement.

Sans que l'on puisse vous donner de statistiques parce que le dispositif est très récent, on sait déjà que l'on a progressé dans les affaires solutionnées grâce à la vidéo protection, c'est indéniable. Pour utiliser la vidéo protection, je pense que vous êtes tous informés, il existe une procédure extrêmement officielle à respecter : on demande les images, uniquement par voie de réquisition, après autorisation du Procureur de la République, ce qui permet aussi de garantir la protection totale de la vie privée des personnes. En effet, les vidéos qui sont prélevées par nos services sont uniquement gravées sur un CD-Rom mis à la disposition de la justice et uniquement dans ce but là.

La tendance 2019, comme je le disais concernant le cambriolage : on est passé de 12 à 17 uniquement à cause d'une équipe qui s'est mise à cambrioler en début d'année. Cette équipe, qui a été démantelée d'ailleurs, était constituée de gens qui venaient du département 93. Ils arrivaient jusqu'aux portes de Tours, repéraient et tapaient dans la ville de Tours, Fondettes et Saint-Cyr-sur-Loire, puis repartaient aussi vite qu'ils étaient venus par des départementales et des nationales, en évitant évidemment les péages et la vidéo protection. Alors, ici, nos investigations nous ont permis d'identifier et d'interpeller une partie de ces auteurs, pas tous, ce qui fait que depuis février à peu près, on est beaucoup plus tranquille.

En moyenne, on pense constater en gros, cette année, sur Fondettes, à peu près 1 cambriolage par semaine, ce qui implique qu'on pourrait se situer en dessous des 50. Néanmoins, ça va être compliqué cette année parce qu'on a pris beaucoup d'avance par rapport aux années précédentes. On l'évoquait avec la participation citoyenne, il y a 2 ou 3 mois, mais faut savoir qu'en 2015 et 2016, les chiffres étaient beaucoup plus conséquents, en 2015, de mémoire, il y avait entre 75 et 77 cambriolages sur Fondettes. On a bien baissé depuis, mais le plus dur c'est de confirmer ces chiffres et de se maintenir à des taux faibles.

Par contre, vous voyez sur les graphiques que du premier janvier jusqu'aujourd'hui (le 28 mai) on a pas beaucoup de cambriolages concernant les entreprises ; et encore une fois très peu concernant les cabanons et autres constructions diverses de ces terrains.

Ce qui pose problème à Fondettes, ce sont les résidences secondaires et principales, parce que je crois qu'énormément de personnes partent chaque jour travailler à Tours ou ailleurs et elles laissent à l'abandon tout un quartier qui reste parfois sans habitants. On le remarque très bien, les gens ferment les volets et ne réapparaissent que le soir. Alors, bien souvent pendant toute la journée, il est possible de procéder à des repérages et de cambrioler, voilà ce qui nous pose problème à Fondettes et effectivement nous ne sommes pas en nombre suffisant pour surveiller la ville avec plusieurs patrouilles, même si nous sommes sur place avec la police municipale au quotidien.

Pour les vols liés à l'automobile : un comparatif entre les dates du 1er janvier 2018 et du 28 mai 2018 et du 1er janvier 2019 au 28 mai 2019. On constate que de 4 vols de véhicules on passe à 3, mais par contre les dégradations sur véhicules et les vols à la roulotte sont en hausse, de 4 on passe à 6. Ce sont encore une fois, à mon avis, de très petits chiffres. Au niveau national, on ne constate pas du tout ces chiffres là.

Je vous parle un peu de la sécurité routière parce que je parlais tout à l'heure de l'avenue du Général de Gaulle et surtout de la voirie départementale n°3. On a de gros problèmes avec cette voie qui va de Fondettes à Pernay. Vous avez peut être entendu parler de l'accident qui s'est produit le week-end dernier sur Pernay (D 3). Cette voie est très sinueuse et on a réduit la limitation de vitesse de 90 à 70 km/h, voire 50 km/h dans certains endroits, ce n'est pas suffisant, on installe des ralentisseurs, ce n'est pas suffisant, le maire de Pernay a procédé à l'installation de feux de signalisation, ce n'est pas suffisant. On s'installe pour surveiller, pas derrière chaque virage, mais régulièrement, ce n'est pas suffisant. Encore ce matin, entre midi et deux heures, nous avons constaté un accident à Luynes avec une personne qui avait 1.87 gramme d'alcool dans le sang, c'est énorme. Cette personne était à l'origine d'un accident avec 3 voitures qui se sont heurtées, heureusement, il n'y avait pas de blessé. Sans parler de la vitesse et de l'alcoolémie, les fléaux sont toujours aussi présents dans la conduite, dans l'attitude et le comportement des conducteurs : 21 infractions à la vitesse constatées à Fondettes en 2018, du 1^{er} janvier jusqu'au 28 mai 2018, c'est qu'une partie de l'année écoulée ; en 2019, du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 28 mai 2019, nous avons constaté 35 infractions à la vitesse rien que dans Fondettes, alors que l'on effectue pas tous les jours des contrôles de vitesse, c'est énorme. C'est pourquoi, il faut maintenir notre présence pour faire chuter les chiffres des accidents (y a pas énormément d'accidents à Fondettes, soit 1 seul en 2019) mais 1 c'est toujours 1 de trop.

Concernant l'alcool : 8 infractions à l'alcool constatées depuis le premier 1^{er} janvier 2019 uniquement sur Fondettes et 33 autres infractions qui sont des feux rouges grillés, des stops et des intersections qui sont pas respectées. Il s'agit de grosses infractions, je ne parle pas des téléphones portables, ni des ceintures, ce sont uniquement des infractions liées à la sécurité routière et plus particulièrement aux conduites, au respect de la conduite des personnes. »

Monsieur SAVARY : « J'ai une question sur la tendance qui est un peu forte, est-ce que les chiffres sont liés au fait que vous soyez plus présents sur la route pour mener plus d'actions de prévention, puisque ça me paraît étonnant qu'on augmente de 50 % d'une année sur l'autre pour une même ville ? »

Capitaine SIMONET : « Alors de quels chiffres parlez vous ? Concernant les chiffres sur la circulation routière, forcément, les chiffres qu'on vous communique, on les communique à tous nos partenaires dont la Préfecture, le Procureur de la République et en fonction de ces chiffres là, nous avons ensuite des objectifs à atteindre, pas des objectifs concernant le nombre d'infractions relevées mais des obligations à respecter, on doit se trouver sur les routes pour éviter les accidents.

Donc, forcément quand on se retrouve sur les routes et qu'on constate une infraction, on va la relever et beaucoup plus qu'avant parce qu'on est beaucoup plus présent.

Par ailleurs, nous disposons de beaucoup de réservistes qui sont spécialement affectés à ce genre de service. Vous avez probablement remarqué certains gendarmes que vous n'avez pas du tout l'habitude de voir et qui sont exclusivement sur Fondettes en général, de 8 heures du matin jusqu'à 22 heures, ce sont des réservistes de la gendarmerie.

Ce sont des gens qui ont un autre métier mais qui donnent de leur temps au profit de la gendarmerie, ce sont des réservistes qui en profitent, ils sont habilités pour ça, pour regarder les flux, contrôler les flux de la circulation et verbaliser s'ils constatent une infraction ; ce qui peut expliquer effectivement cette augmentation de délits routiers. »

Monsieur BRAULT : « Dans les infractions dues à l'alcool, les contrôles qui sont réalisés aux sorties de rocade sont-ils comptabilisés ? »

Capitaine SIMONET : « Oui, tous les secteurs de Fondettes comptent, y compris la rocade et les chiffres ne concernent que les contrôles positifs. On a à peu près 1 200 dépistages pour 8 positifs, c'est peu mais c'est 8 de trop. Je pense que la consommation d'alcool baisse mais la réponse pénale est tellement adaptée et sévère que forcément ça oblige les gens à moins consommer. »

Monsieur le Maire : « Merci Capitaine pour votre exposé. Chers Collègues, y avait il des questions avant de relâcher le capitaine qui a d'autres missions. Vous n'êtes pas pris en otage Capitaine, merci pour votre présence. »

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

Monsieur le Maire : « Chers collègues nous poursuivons l'ordre du jour de notre conseil municipal, il s'agit d'adopter les procès-verbaux de la séance du 26 février et du 27 mars derniers, y avait il des remarques sur ses procès-verbaux ?

Je vous propose donc de passer au vote concernant le procès verbal de la séance du 26 février 2019, y a t-il des abstentions ? des votes contre ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Concernant le procès verbal du 27 mars 2019, y avait -il des abstentions ? des votes contre ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
20/03/19	DC20190320F047	Commande publique – Marché d'installation de prises de courant et réseaux multiples pour les écoles (avec EIFFAGE ÉNERGIE 35 209,85 € TTC)
26/03/19	DC20190320C048	Finances locales – Tarif d'entrée des manifestations de la ville de Fondettes modifiant la décision n°DC20190110C005 (ajout du tarif de l'animation du spectacle du 06/07/19 Plein tarif 20 €, moins de 12 ans et demandeurs d'emplois 18 €)
28/03/19	DC20190328U049	Institutions et vie politique – Défense des intérêts de la Commune et désignation de l'avocat dans le cadre de procédures en référé pour des infractions aux règles de l'urbanisme (Cabinet CEBRON DE LISLE - BENZEKRI)

01/04/19	DC20190401C050	Commande publique – Contrat de cession avec la SARL Michel MARTIAL Organisation pour l'animation de la soirée sponsors (forfait 527,50 € TTC)																								
01/04/19	DC20190401F051	Commande publique – Marché de service pour le désherbage des trottoirs (avec l'ESAT La Thibaudière de Chambray-les-Tours pour un forfait annuel de 3 passages de 35 730 € HT.)																								
04/04/19	DC20190404G051B	Domaine et patrimoine – Reprise de (16) concessions funéraires échues dans le cimetière du cœur de ville																								
04/04/19	DC20190404G053	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (B-32 recette 310 €)																								
08/04/19	DC20190408I054	Commande publique – Contrat de maintenance du logiciel OPENRESULTAT pour la gestion des résultats électoraux avec la société ATREAL (Installation et paramétrage : 810 € HT Formation agents : 450 € HT Maintenant et hébergement : 653,48 € HT/an)																								
08/04/19	DC20190408F055	Commande publique – Convention de prestation de service pour l'encadrement de cours de pilates pour les agents municipaux (avec le professeur de fitness Sébastien CHOPART moyennant 50 € forfaitaire le cours – convention pour 4 mois)																								
11/04/19	DC20190411C056	Commande publique – Contrat de cession avec l'ensemble orchestral A. Piacere pour un spectacle à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine (avec l'association Chœur et Orchestre A Piacere moyennant un coût forfaitaire de 20 000 euros TTC)																								
12/04/19	DC20190412G057	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville AD-05 (gratuit personne indigente)																								
16/04/19	DC20190416G058	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K-G 11, recette 310 €)																								
17/04/19	DC20190417F059	Commande publique – Acquisition de matériels pour le service parcs et jardins <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">MARCHÉ DE FOURNITURES</th></tr> <tr> <th>LOT</th><th>ENTREPRISE</th><th>Coût HT</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 : tondeuse électrique sur batterie</td><td>BOISSEAU Motocult. ST AVERTIN</td><td>1 850,93 €</td></tr> <tr> <td>2 : désherbeurs thermiques</td><td>EQUI'JARDIN ST CYR/LOIRE</td><td>4 680 €</td></tr> <tr> <td>3 : 1 sécateur électrique sur batterie</td><td>EQUI'JARDIN</td><td>758,99 €</td></tr> <tr> <td>4 : 4 tailles haies électriques sur batterie</td><td>BOISSEAU</td><td>3 432,06 €</td></tr> <tr> <td>5 : 4 tailles haies à perches élec. sur batterie</td><td>BOISSEAU</td><td>2 853,88 €</td></tr> <tr> <td>6 : 1 motobineuse</td><td>BOISSEAU</td><td>1 286,53 €</td></tr> </tbody> </table>	MARCHÉ DE FOURNITURES			LOT	ENTREPRISE	Coût HT	1 : tondeuse électrique sur batterie	BOISSEAU Motocult. ST AVERTIN	1 850,93 €	2 : désherbeurs thermiques	EQUI'JARDIN ST CYR/LOIRE	4 680 €	3 : 1 sécateur électrique sur batterie	EQUI'JARDIN	758,99 €	4 : 4 tailles haies électriques sur batterie	BOISSEAU	3 432,06 €	5 : 4 tailles haies à perches élec. sur batterie	BOISSEAU	2 853,88 €	6 : 1 motobineuse	BOISSEAU	1 286,53 €
MARCHÉ DE FOURNITURES																										
LOT	ENTREPRISE	Coût HT																								
1 : tondeuse électrique sur batterie	BOISSEAU Motocult. ST AVERTIN	1 850,93 €																								
2 : désherbeurs thermiques	EQUI'JARDIN ST CYR/LOIRE	4 680 €																								
3 : 1 sécateur électrique sur batterie	EQUI'JARDIN	758,99 €																								
4 : 4 tailles haies électriques sur batterie	BOISSEAU	3 432,06 €																								
5 : 4 tailles haies à perches élec. sur batterie	BOISSEAU	2 853,88 €																								
6 : 1 motobineuse	BOISSEAU	1 286,53 €																								

		thermique		
		7 : 1 cuve arrosage équipée sur plateau avec pompe thermique	EQUI'JARDIN	3 915 € HT
18/04/19	DC20190418G060	Commande publique – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Maison des Arts et de la Jeunesse (avec le groupement mandataire de la société Premier'Acte Programmation pour 47 772,50 €)		

Monsieur le Maire : « Vous avez reçu, chers collègues, le *donner acte des décisions du maire*, y avait il des remarques particulières sur le donner acte ? Non, je vous remercie, nous passons au point 1 de l'ordre du jour. »

1. Demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour l'extension de la Mômérie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Présentation globale du projet

L'accroissement constant des effectifs comparé aux normes exigées pour l'encadrement des enfants au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) La Mômérie, contraignent la Ville à envisager l'agrandissement des espaces d'accueil de la Mômérie plus rapidement que prévu, d'une part, pour se conformer aux normes d'accueil de ce type d'établissement et, d'autre part, afin de répondre aux besoins des familles.

En effet, le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) La Mômérie, bénéficie déjà aujourd'hui d'une dérogation pour le nombre d'enfants accueillis qui est supérieur au nombre de places autorisées (205 enfants pour une capacité réglementaire de 200 enfants). De sorte que, si les inscriptions continuent de croître comme l'entrevoit la Direction de la Mômérie, la dérogation dont bénéficie aujourd'hui le CLSH ne pourra pas être reconduite.

Dans ces conditions, la Ville souhaite réaliser une extension pour permettre l'accueil de 30 enfants supplémentaires pour atteindre une capacité d'accueil de 230 enfants ; le choix se porte sur un bâtiment modulaire, et non sur une construction traditionnelle, du fait des contraintes liées à la nature du sol argileux et à la position altimétrique du réseau existant d'eaux usées.

Cette opération imprévue doit faire l'objet d'une inscription budgétaire en section d'investissement qui sera présentée à l'adoption de l'Assemblée sous forme de décision budgétaire modificative sur le budget principal 2019.

Caractéristiques techniques et financières

Le bâtiment modulaire devra disposer d'une superficie de 100 m² environ, avec une salle d'activités, un vestibule et des sanitaires.

Le coût de l'opération est estimé à 250 000 € T.T.C.

Le titulaire du lot « Bâtiment Modulaire » prendra à sa charge les formalités de dépôt du permis de construire valant autorisation de travaux, y compris la notice de sécurité.

Les entreprises devront tenir compte de la réalisation des travaux en site occupé. Elles auront à leur charge de sécuriser le chantier.

Le programme de travaux se compose de 5 lots

- Lot n°1 : TERRASSEMENTS – VRD - MAÇONNERIE
- Lot n°2 : COURANT FORT - COURANT FAIBLE
- Lot n°3 : BÂTIMENT MODULAIRE
- Lot n°4 : MOBILIER
- Lot n°5 : ESPACES VERTS

Règles d'urbanisme

L'implantation de ce bâtiment modulaire relève des dispositions du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation, impliquant le dépôt d'un permis de construire et une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (sécurité et accessibilité).

Monsieur le Maire : « Merci Maître LAUNAY, y avait-il, Chers Collègues, des remarques concernant cette délibération ? Oui, Madame LECONTE, vous avez la parole. »

Madame LECONTE : « J'ai constaté en allant à l'assemblée générale de la Momerie que ce que l'on savait, c'est que ce bâtiment qui a été construit il y a un peu plus de 19 ans se porte bien et c'est vrai que l'équipe MASBERNAT qui était à l'initiative de ce projet, a toute occasion d'être satisfaite et nous mêmes aussi. Alors, évidemment nous allons voter cette délibération puisqu'on s'aperçoit que nombre d'enfants a tendance à croître, enfin, en tout cas, qu'il y a des périodes, entre guillemets, de tension. Je voudrais obtenir un peu de précision par rapport à la qualité esthétique de cette construction et à sa durabilité. »

Monsieur LAUNAY : « Madame LECONTE, au niveau de l'esthétique, au niveau de l'architecture, nous partons d'un modulaire, mais il est évident qu'il y aura un agrément paysager qui permettra de confondre autant que faire se peut cette extension sous cette forme, en tout cas nous y veillerons. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY, d'autres questions chers collègues concernant cette délibération, je propose donc de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M01 – Domaine et patrimoine – Demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour l'extension de la Mômérie

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-14a,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.111-17, R.111-19 et R.123-22 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 13 mai 2019,

Vu la délibération municipale en date du 28 mai 2019 portant adoption de la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal 2019,

Considérant qu'il importe de procéder à l'extension du centre de loisirs sans hébergement La Mômérie pour se conformer aux normes d'accueil de ce type d'établissement et afin de répondre à la demande des familles,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour l'implantation d'un bâtiment modulaire portant agrandissement de l'espace d'accueil du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) La Mômérie ainsi que la demande d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (sécurité et accessibilité) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à accomplir toutes formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

2. Convention de servitude de passage des réseaux eaux usées, eaux pluviales, électricité et télécommunications sur la parcelle communale ZX n°63 au lieu-dit « Le Chaussé »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Un certificat d'urbanisme positif a été délivré le 20 avril 2018 aux propriétaires des parcelles cadastrées section BC 332 et ZX 938 et 939, situées au lieu-dit « Le Chaussé », pour la construction d'une maison individuelle sur leur terrain. Ces derniers ont sollicité un droit de passage des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'électricité et de téléphonie sur la parcelle communale cadastrée ZX 63.

La commune de Fondettes accepte le passage desdits réseaux sur la parcelle communale ZX 63, de ce fait, une convention doit intervenir pour régler les modalités de la servitude de passage de canalisations sur la dite parcelle.

Modalités de l'autorisation

Dans ces conditions, la Ville reconnaît au propriétaire du fonds dominant, bénéficiaire de la servitude, le droit suivant :

- d'établir à demeure les fourreaux pour le passage des réseaux électrique et de téléphonie et les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales (dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur), sur une longueur de 38 mètres environ, dans la bande de terrain d'une largeur de 1,20 mètre, en retrait de 1,50 environ de part et d'autre des parcelles voisines cadastrées ZX 406 et 64, sous réserve de respecter une hauteur de couverture de charge de 80 cm minimum et de poser un grillage avertisseur pour chaque réseau concerné.

Par voie de conséquence, le bénéficiaire de la servitude pourra faire pénétrer dans ladite parcelle toute personne qu'il aura dûment accréditée, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, (même non identique) des ouvrages à établir et ce en ayant pris soin de prévenir le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la servitude s'engage à :

- prendre toute disposition pour que l'accès aux parcelles ZX 937, 59 et BC 334, 285 et 267 soit maintenu. Le pétitionnaire se chargera d'informer le propriétaire desdites parcelles des travaux à réaliser.

- réaliser à ses frais les sondages sur la parcelle ZX 63 afin de localiser avec exactitude la canalisation d'eau potable existant sur la dite parcelle et fournir les éléments techniques permettant d'en apprécier la faisabilité ;
- procéder à une remise en état totale des lieux d'après un état contradictoire réalisé avant les travaux et poser un revêtement en bicouche gravillonnée et fondation en GNT 0/31,5 mm sur 20 cm ;
- remettre à la Commune, lors de la déclaration d'achèvement de travaux les plans de récolement des réseaux géolocalisés en classe A pour l'ensemble des ouvrages, en système de référence RGF 93 sous format numérique DWG et prendre toute disposition pour un repérage des limites de la servitude par un géomètre-expert.

La servitude est consentie à titre gratuit au propriétaire du fonds dominant. La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée de vie des canalisations visées à l'article 1^{er}, ou de toutes autres canalisations qui pourraient leur être substituées sans modification de l'emprise existante.

La présente convention fera l'objet d'un acte notarié aux frais du bénéficiaire. Ainsi, elle est soumise au timbre et à l'enregistrement, et doit être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais du bénéficiaire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M02 – Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage des réseaux eaux usées, eaux pluviales, électricité et télécommunications sur la parcelle communale ZX n°63 au lieu-dit « Le Chaussé »

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu Code civil et notamment l'article 686,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 mai 2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités des servitudes grevant les terrains communaux,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage de canalisations eaux usées, eaux pluviales, électricité et télécommunications sur la parcelle communale ZX n° 63, au profit des parcelles cadastrées BC 332 et ZX 938 et 939, situées au lieu-dit « Le Chaussé » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des bénéficiaires de la servitude.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

3. Dénomination de la voie reliant le rond-point des Roches de Fondettes à la rue de Pallau de Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Monsieur PILLOT : « En Hommage au colonel Arnaud Beltrame cité à l'ordre de la nation pour son comportement héroïque dans l'attaque terroriste du 23 mars 2018, il est proposé de donner son nom à une avenue située entre Fondettes et Saint-Cyr-sur-Loire Cette avenue relie le Rond-point des Roches de Fondettes à la rue de Pallau de Saint-Cyr-sur-Loire et sera dénommée :

Avenue du colonel Arnaud Beltrame, 1973- 2018,
Commandeur de la légion d'honneur cité à l'ordre de la nation. »

Extrait de la note de synthèse

La réalisation du Boulevard Périphérique Nord-Ouest (BPNO) par le Conseil Départemental étant achevée, il s'avère qu'à ce jour aucune dénomination n'a été donnée à la voie de liaison avec le BPNO reliant le rond-point des Roches de Fondettes à la rue de Pallau de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les Maires de Saint-Cyr-sur-Loire et de Fondettes ont exprimé leur volonté de dénommer cette voie : « Avenue du Colonel Arnaud Beltrame ».

Le Colonel Arnaud Beltrame est né le 18 avril 1973 à Étampes et mort le 24 mars 2018 à Carcassonne. Il est officier supérieur de la Gendarmerie française, connu pour s'être volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 au Super U de Trèbes et avoir succombé aux blessures reçues durant cet événement.

Ce sacrifice jugé héroïque qui a eu un grand retentissement en France et à l'étranger, lui a valu un hommage officiel de la République. Il a été nommé, à titre posthume, commandeur de la Légion d'honneur cité à l'Ordre de la Nation.

La commission aménagement urbain, cadre de vie a émis un avis favorable à la proposition lors de sa réunion du 15 mai 2019.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur PILLOT. Y avait-il des remarques concernant cette question ? »

Madame THIMOIGNIER : « Oui, une remarque. Quand on change le nom d'une rue, les services de la Mairie ne pourraient-ils pas effectuer des démarches administratives pour éviter que l'on reçoive des cartes d'électeurs avec des adresses erronées (des changements de rue non pris en compte), c'est mon cas, c'est pourquoi j'interviens. »

Monsieur PILLOT : « Aujourd'hui, le fichier des cartes électorales est tenu par l'INSEE, quant aux services de la mairie, ils procèdent systématiquement, lors de tout changement de nom de rue, à une information auprès de l'ensemble des acteurs (EDF, VEOLIA, LE TRÉSOR PUBLIC, etc.). Les informations sont renouvelées d'ailleurs lorsqu'on est averti que les modifications demandées n'ont pas été prises en compte, auprès de la Poste aussi, bien entendu. On possède une liste mise à jour systématiquement. On a pu constater des difficultés, par exemple, dans les appellations quand les voies conservent le même nom mais deviennent des allées ou des rues, parfois il peut y avoir plus de cafouillage. »

Madame THIMOIGNIER : « Je vous confirme, moi, que c'est pas mon cas au niveau de ma rue puisqu'on est passé de la rue du Bas Criabé à la rue du Haut Criabé et qu'aucun changement n'apparaît ni sur ma carte d'électeur, ni au niveau de ma feuille d'impôts, rien n'a été fait. »

Monsieur PILLOT : « On est bien dans ce cadre où l'INSEE gère ces fichiers, pour ma part j'ai changé de lieu de naissance sur ma carte d'électeur. »

Monsieur Le Maire : « Madame TIMOGNIER, pour vous répondre, en Indre-et-Loire, 13 000 personnes sont concernées par la question. Les maires ont remonté ces anomalies auprès de la Préfecture. Les listes électorales ne sont plus du tout gérées maintenant par les mairies depuis la loi « égalité - citoyenneté » qui a été votée par l'Assemblée Nationale, c'est l'État qui a maintenant la main. Donc, si vous voyez une anomalie sur votre carte d'électeur, faites le nous savoir, parce que nous remontrons cette anomalie, on vous aidera. Je rappelle que 13 000 personnes sont concernées par le sujet en tout cas dans le département. Bien, y avait-il, Chers Collègues, d'autres remarques sur cette délibération ? je pense que c'est une bonne délibération. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M03 – Domaine et patrimoine – Dénomination de la voie reliant le rond-point des Roches de Fondettes à la rue de Palluau de Saint-Cyr-sur-Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer la voie reliant le rond-point des Roches de Fondettes à la rue de Palluau de Saint-Cyr-sur-Loire :

**« Avenue du Colonel Arnaud Beltrame (1973-2018)
Commandeur de la Légion d'Honneur
cité à l'Ordre de la Nation » ;**

- **DIT** que les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 2152).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

4. Dénomination de la venelle reliant la rue de la Maison d'Ardoise à la rue des Patys

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La petite voie reliant la rue des Patys à la rue de la Maison d'Ardoise est dépourvue de dénomination, aussi, la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, réunie le 15 mai 2019, propose de dénommer la venelle : « **Le Peu des Patys** ».

Un « Peu » désigne une partie élevée du relief (sommet, mont, colline) ; la configuration de cette voie correspond parfaitement à la définition puisque la rue est inclinée de façon importante, en provenance de la rue de la Maison d'Ardoise, pour arriver à un point culminant sur le plateau de la rue des Patys. Le terme « Peu » est caractéristique de notre région, il vient du latin « podium », puis de l'occitan « Puech », que l'on retrouve dans le Limousin, le Périgord... décliné en « Puy » en Auvergne.



Monsieur le Maire : « Y avait-il des remarques sur cette appellation ? Oui, Monsieur LUZEAU »

Monsieur LUZEAU : « N'y a-t-il pas un risque de confusion avec la rue des Patys au niveau de l'adressage »

Monsieur PILLOT : « Aujourd'hui sur le peu des Patys, il n'y a qu'une seule adresse puisqu'en fait, il n'y a pas de sortie sur une partie de la rue, donc il n'y a qu'un numéro, aussi, je pense que le risque d'erreur est limité. Les constructions sont déjà réalisées et elles donnent sur la rue de la Maison d'Ardoise, il n'y a aucune construction sur ce côté là. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M04 – Domaine et patrimoine – Dénomination de la venelle reliant la rue de la Maison d'Ardoise à la rue des Patys

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer la voie communale reliant la rue des Patys à la rue de la Maison d'Ardoise : « **Le Peu des Patys** » ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 2152).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

5. Conventions d'occupation du domaine public avec Tours Métropole Val de Loire pour l'implantation d'œuvres d'art sur le rond-point Alfred de Musset et le rond point des Roches

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans un souci de lisibilité et d'embellissement de son territoire, la ville de Fondettes souhaite s'engager dans une démarche de valorisation de ses entrées de ville et envisage l'installation de deux œuvres d'art sur les deux ronds-points stratégiques d'accès à la Commune.

A cet égard, et conformément à l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Tours Métropole Val de Loire propose la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans l'objectif de définir les modalités d'occupation privative d'une partie du domaine public routier métropolitain.

Descriptif et localisation des œuvres appartenant à la Commune

- Une sculpture de Laurence Dréano, d'une hauteur de 4 mètres, prendra place sur le rond-point Alfred de Musset, situé sur la RD 36. Cette œuvre intitulée « le rêve » marquera l'entrée de ville au niveau du site des Grands Champs et de l'accès à l'espace aquatique métropolitain en cours de construction ;
- Une seconde sculpture réalisée par l'artiste Amandine Bocquelet, sera implantée sur le rond-point des Roches, situé sur la RD 3. L'œuvre sur le thème « Pégase », mesure 3 mètres de haut. Elle viendra agrémenter l'entrée de Fondettes au niveau de l'accès au périphérique et en provenance des bords de Loire (RD 952).

Conditions d'occupation

La commune de Fondettes est autorisée à occuper et aménager les sites mis à disposition pour l'implantation d'œuvres d'art (réalisation d'un socle, mise en œuvre d'un éclairage ...). Dans la mesure où les œuvres d'art restent la propriété de la Ville, celle-ci prendra en charge le coût des travaux d'aménagement et les opérations de nettoyage. La Commune est seule responsable vis-à-vis des tiers, de tout accident, tous dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur PILLOT. Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Madame LECONTE, vous avez la parole. »

Madame LECONTE : « Oui, j'avais posé la question à la commission aménagement et apparemment mes collègues n'ont pas plus de réponse ; quels sont les coûts de la sculpture de Madame DREANO et celle de Madame BOCQUELET ? »

Monsieur le Maire : « Après négociation avec les artistes, puisqu'on négocie avec eux, c'est 20 000 euros pour l'œuvre d'art de Laurence DREANO et 15 000 euros pour l'œuvre d'art d'Amandine BOCQUELET. En revanche, ces œuvres d'art sont financées par le mécénat. Je vous rappelle que depuis 4 ans la commune de Fondettes s'est lancée dans une démarche de mécénat. On a déjà récolté plus de 70 000 euros en 4 ans et là encore sur ces 2 œuvres d'art, il y a de nombreuses promesses qui sont arrivées, encore depuis hier. D'autres questions, Chers Collègues, sur cette convention ? Bien, je propose donc de passer au vote (3 abstentions pour le groupe Agir pour Fondettes). Je vous remercie pour les artistes qui ont besoin de travailler en ce moment. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M05 – Domaine et patrimoine – Conventions d'occupation du domaine public avec Tours Métropole Val de Loire pour l'implantation d'œuvres d'art sur le rond-point Alfred de Musset et le rond point des Roches

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant qu'il convient de prévoir les conditions d'occupation privative d'une partie du domaine public routier métropolitain par la commune de Fondettes,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'occupation temporaires du domaine public métropolitain avec Tours Métropole Val de Loire pour l'installation d'œuvres d'art sur le rond-point Alfred de Musset et sur le rond-pont des Roches ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/06/2019
Publication : 07/06/2019

6. Attribution d'une subvention au titre du fonds communal de solidarité et développement des initiatives culturelles et sportives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a voté une somme de 2 100 € pour abonder le fonds communal de soutien aux projets solidaires intitulé Fonds de Solidarité et Développement des Initiatives Culturelles et Sportives (FSDICS).

Cette aide est destinée à accompagner ponctuellement les projets en lien avec la culture, le sport et la solidarité. Pour rappel, une somme de 800 € peut encore être attribuée en fonction des demandes.

A ce titre la commission des financements et nouvelles technologies réunie le 13 mai 2019, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € à la section VTT de l'association Alerte Sportive de Fondettes (ASF).

Ce soutien est consenti à l'occasion de la participation de l'ASF VTT à un tour cycliste de Berlin à Hambourg du 12 au 23 juin prochain. 16 licenciés (dont 6 femmes) et 16 cyclistes allemands vont concourir à cette manifestation dans le cadre du jumelage de Fondettes avec Naurod-Wiesbaden.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M06 – Finances locales – Attribution d'une subvention au titre du Fonds communal de solidarité et développement des initiatives culturelles et sportives

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2313- 1,

Vu la délibération municipale en date du 27 mars 2019 portant reconduction du Fonds communal Solidarité et Développement des Initiatives Culturelles et Sportives,

Vu l'avis favorable de la commission communale des financements et nouvelles technologies du 13 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Considérant l'intérêt pour la vie locale de la participation des associations à but non lucratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 300 € à la section VTT de l'association Alerte Sportive de Fondettes (siège allée de la Poupardière à Fondettes) au titre du Fonds communal de solidarité et développement des initiatives culturelles et sportives tel que repris dans l'exposé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

7. Décision modificative n°1 sur le budget principal 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 13 mai 2019 propose d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal 2019.

A/ Extension de l'espace d'accueil de la Mômérie

L'accroissement constant des effectifs comparé aux normes exigées pour l'encadrement des enfants au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) La Mômérie, et le nombre croissant d'inscriptions contraignent la Ville à prévoir l'extension des espaces d'accueil de la Mômérie plus rapidement que prévu pour répondre aux besoins des familles.

L'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de l'opération pour porter la capacité d'accueil de 200 à 230 enfants, a été estimée à 250 000 € TTC qu'il convient d'inscrire au budget principal en dépenses et en recettes d'investissement. Ce projet sera financé par l'emprunt.

B/ Entretien de bâtiment :

Afin de réaliser les opérations de rénovation des bâtiments publics, il importe de poster une somme de 30 000 € sur l'article 615228 – entretien de bâtiment – pour permettre la récupération de la TVA. Cette somme est prélevée sur les dépenses imprévues.

C/ Régularisations comptables diverses :

- A la demande de la Trésorerie, il convient d'annuler un titre qui avait été émis sur le budget annexe commerces concernant le loyer de la Poste d'environ 500 €, la dépense doit être inscrite sur l'article 673.

- Pour intégrer les cautions des logements du parc privé de la Ville, il convient de poster une somme de 1 050 € sur l'article 165 en recette d'investissement et, en dépenses, sur l'article 673.

- Il est nécessaire de compléter les dotations aux amortissements de 3 500 € par une dépense au compte 6811 et une recette au compte 28188.

- Dans le cadre de la convention de transport des collégiens signée avec la ville de Saint Roch et la Région, il importe d'annuler les titres émis à l'encontre de la commune de Saint Roch. La recette sera récupérée directement auprès de la Région qui remboursera la somme de 50 € par élève transporté. Le montant s'élève à 8 000 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette décision budgétaire modificative augmente la section de fonctionnement de 8 000 € et la section d'investissement de 250 000 €.

Monsieur le Maire : « Y avait-il des remarques sur cette décision modificative ? Oui, Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : « Comme nous n'avons pas voté le budget, nous nous abstiendrons sur cette décision modificative. »

Monsieur le Maire : « Ça paraît cohérent. Y avait-il d'autres remarques, Chers Collègues ? donc, je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M07 – Finances locales – Décision modificative n°1 sur le budget principal 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget principal de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 13 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget principal 2019 qui augmente la section de fonctionnement de 8 000 € et la section d'investissement de 250 000 €, tel que repris dans l'exposé.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

8. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'extension du centre de loisirs sans hébergement La Môme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Une circulaire préfectorale en date du 19 mars 2019 informe que l'État reconduit l'investissement en faveur des collectivités territoriales en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les accompagner dans leurs projets de transformation face aux défis écologiques, économiques, numériques et démographiques.

Compte tenu des thématiques visées dans le champ d'application de la DSIL en 2019, la commission des financements et nouvelles technologies propose de présenter un dossier pour le financement du projet d'extension du centre de loisirs sans hébergement La Môme, rue des Chaussumiers.

Les travaux d'agrandissement feront l'objet d'un marché public, l'enveloppe estimative des dépenses s'élève à 210 000 € H.T.

Le taux de subventionnement n'étant pas précisé dans la circulaire, la demande de financement sera formulée au taux maximum possible .

Monsieur le Maire : « Y avait-il des remarques sur cette décision modificative ? Oui Madame THIMOIGNIER. »

Madame THIMOIGNIER : « C'est 210 000 ou 250 000 ? parce qu'il y a une ambiguïté sur les montants. »

Monsieur CHAPUIS : « On parle de 210 000 € hors taxes, si on applique 20 % sur le montant cela fait environ 250 000 € toutes taxes comprises, c'est une estimation. On connaîtra le coût réel au moment voulu. C'est pour ça qu'on voit apparaître les deux sommes (normalement en investissement on parle en TTC, mais les subventions sont accordées sur un montant HT).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Finances locales – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'extension du centre de loisirs sans hébergement La Môme

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale du 19 mars 2019 relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 portant décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** une subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, au taux maximum, pour financer l'extension du centre de loisirs sans hébergement La Môme, sur la base d'un montant de 210 000 € HT.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

9. Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de son parc automobiles propres, la Ville a décidé d'acquérir le véhicule électrique de marque Kangoo à la fin du contrat publicitaire signé avec la société Trafic communication, pour un montant de 12 800 € T.T.C..

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 13 mai dernier propose de solliciter un fonds de concours de 4 000 € auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre du plan climat métropolitain.

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour solliciter un fonds de concours.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M09 – Finances locales – Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 4 000 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique de marque KANGOO d'une valeur de 12 800 € T.T.C. ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/06/2019
Publication : 07/06/2019

10. Approbation du montant des charges transférées à Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission locale d'évaluation des charges de Tours Métropole Val de Loire, réunie le 18 février 2019 a établi les montants de transferts de charges pour l'année 2019 (le rapport de la commission a été notifié le 10 avril 2019, il est joint à la présente note). Le Conseil Municipal est alors appelé à approuver ces transferts de charges dans un délai de trois mois.

Il est rappelé que la loi de Finances rectificative 2017 a permis de distinguer les transferts de charges de fonctionnement et ceux liés aux investissements, avec l'accord de la Commune.

A) Contribution de fonctionnement

Pour Fondettes, il n'y a pas de nouveaux transferts de charges de fonctionnement en 2019. Le montant de l'Allocation Compensatrice de Taxe professionnelle (ACTP) est stabilisé à la somme de 183 507,39 €.

B) Contribution d'investissement

Au vu des projets d'investissement en voirie, éclairage public et eaux pluviales, le montant a été arrêté à 1 090 000 € hors taxes, pour les années 2017 à 2019. Il n'y a pas de transfert de charges relatifs au remboursement d'emprunt.

Monsieur CHAPUIS : « A titre d'information, on a quand même transféré environ 120 à 130 kilomètres de voirie à la Métropole qui gère 1 850 kms de voirie. Concernant cette contribution, un engagement avait été pris sur 3 ans ; suivant l'historique toutes les communes ont procédé ainsi en conservant l'engagement qui avait été pris, je vous rappelle que pour Fondettes c'était le traitement d'une voirie par an. Cela dit, des discussions se sont tenues pour les intérêts d'emprunt, mais la Métropole n'a pas intégré ces intérêts d'emprunts, ils vont emprunter au cours d'aujourd'hui. On a vu les budgets hier en commission métropolitaine et ça se traduit par des dizaines de millions. Pour nous, les emprunts continuent de s'éteindre. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M10 – Finances locales – Approbation du montant des charges transférées à Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération municipale du 19 septembre 2017 portant validation de la distinction entre les transferts de charges de fonctionnement et les transferts de charge d'investissement,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de Tours Métropole Val de Loire en date du 18 février 2019, notifié le 10 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des charges transférées à Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2019.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

11. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En application de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales, les tarifs au mètre carré de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (encadrés – référence : TPLE villes de moins de 50 000 habitants) sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Le Conseil Municipal doit donc obligatoirement délibérer afin d'actualiser les tarifs pour l'année 2020.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à Fondettes		
Dimension	Montant 2019 (en m²/an)	Montant 2020 (en m²/an)
Enseigne		
- Inférieure à 12 m².....	Exonération	Exonération
- Entre 12 m² et 50 m².....	31,40 €	32 €
- Supérieure à 50 m².....	62,80 €	64 €
Dispositif publicitaire et pré-enseigne		
- Support non numériques < 50 m².....	15,70 €	16 €
- Support non numériques > 50 m².....	31,40 €	32 €
- Support numériques < 50 m².....	47,10 €	48 €
- Support numériques > 50 m².....	94,20 €	96 €

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS, y avait-il des remarques, oui, Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : « Il y avait une étude en cours au niveau de la Métropole sur la réforme du règlement de publicité, où est-ce que l'on en est sur ce sujet ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur LAUNAY va vous répondre, il suit le dossier. »

Monsieur LAUNAY : « Oui, pour participer aux divers ateliers qui ont été créés : il existait une obligation de date à respecter, il fallait une remise en cause et une prise de position d'ici au 15 juillet 2019. Or, une demande a été formulée pour reporter de deux ans cette obligation qui nous était imposée parce qu'aucune des communes ayant révisé le règlement sur la publicité n'était en mesure de rendre une copie dans les temps. Le report n'a encore pas été voté et l'on travaille activement sur la remise à jour du règlement sur la publicité, il y a des réunions régulières et une prochainement pour tendre vers l'élaboration d'un document qui soit approuvé par l'ensemble des communes de la métropole, mais c'est bien sûr une compétence métropolitaine. »

Madame LECONTE : « Est-ce que d'ores et déjà, il y a des axes, des lignes de conduites, des orientations sur cette réflexion ? »

Monsieur LAUNAY : « C'est la volonté de la Métropole que d'avoir des orientations qui nous soient communes ou en tout cas affinées et nous permettent d'aplanir les disparités, aujourd'hui, on travaille à cela. Alors, il est évident que ce n'est pas la même chose sur des villes rurales que sur d'autres, il y a une disparité telle qu'il faut pouvoir tendre vers un règlement qui soit unique et applicable par l'ensemble des communes. »

Monsieur Le Maire : « Merci Monsieur LAUNAY, y avait t-il d'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M11 – Finances locales – Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016, portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017, actualisable,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des nouvelles technologies en date du 13 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à Fondettes		
Dimension	Montant 2019 (en m²/an)	Montant 2020 (en m²/an)
Enseigne		
- Inférieure à 12 m².....	Exonération	Exonération
- Entre 12 m² et 50 m².....	31,40 €	32 €
- Supérieure à 50 m².....	62,80 €	64 €
Dispositif publicitaire et pré-enseigne		
- Support non numériques < 50 m².....	15,70 €	16 €
- Support non numériques > 50 m².....	31,40 €	32 €
- Support numériques < 50 m².....	47,10 €	48 €
- Support numériques > 50 m².....	94,20 €	96 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

12. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire pour le versement de la prestation de service enfance et jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1^{ère} Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire (CAF) et la ville de Fondettes sont liées par contrat depuis plus d'une vingtaine d'années au titre des services de la petite enfance.

La Caisse d'allocations familiales propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention détaille les engagements de la ville en matière d'accueil de la petite enfance :

- Multi-accueil Dorlotine : 30 places avec une capacité théorique d'accueil de 49 800 heures et un taux d'occupation de 52,43 %. Depuis 2014, un renforcement de 10 places au moment du déjeuner.

- Multi-accueil Poupardière : 40 places avec une capacité théorique d'accueil de 100 000 heures et au taux d'occupation de 60,02 %.

- Relais assistants maternels : maintien du dispositif à temps plein.

En contrepartie, la Ville percevra de la CAF une somme de 122 646 € par an, jusqu'en 2021.

La commission des financements et nouvelles technologies, réunie le 13 mai 2019, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Finances locales – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire pour le versement de la prestation de service enfance et jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 mai 2019,

Entendu l'exposé de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire pour l'attribution de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse, couvrant une période de 4 ans ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

13. Avenants aux lots n°1 et n°2 du marché de Travaux n° 2018-41 pour l'aménagement des espaces sur le site des Grands Champs – phase 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les marchés de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique – ont été attribués suite à la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2018.

Objet des avenants – Descriptif technique et financier

Pour simplifier la lecture du site par les usagers, le plan du projet a été modifié en ce sens :

- une seule allée a été tracée au lieu de deux
- des luminaires plus performants et appropriés ont été prévus
- la structure de la fontaine a été adaptée avec l'équipement aquatique.

Dans ces conditions, il convient de procéder à un avenant pour les lots 1 et 2.

Lot 1 – Entreprise COLAS Centre Ouest – Mettray

Travaux en moins-value : - 222 053,55 €

- Travaux d'adduction eau potable
- Circulations
- Ouvrages d'accompagnement, mobilier
- Fontaine
- Prestation finalisation

Travaux en plus-value : + 160 089,98 €

- Terrassement
- Assainissement eaux pluviales
- Adduction eau potable
- Circulations
- Prestation finalisation
- Nouveau prix Fontaine

Bilan final sur le lot n°1 :

Moins-value totale sur le lot n°1 : - 61 963,57 € HT (-74 356,28 € TTC)

Montant initial de la tranche ferme (TF) du lot n°1 : 512 779,97 € HT (615 335,96 € TTC)

Nouveau montant de la TF du lot n°1 : 450 816,40 € HT (540 979,68 € TTC),

soit une baisse de 12,08 %

Lot 2- Entreprise EIFFAGE Energie Système – Joué-Lès-Tours

Travaux en moins-value : - 14 728,75 € HT

- Terrassement
- Matériel d'éclairage

Travaux en plus-value : + 22 425,25 HT

- Tranche ferme : Terrassement et matériel d'éclairage
- PSE : matériel

Bilan final sur le lot n° 2 :

Soit une plus-value totale sur le lot n°2 de + 7 696,50 € HT (9 235,80 € TTC)

Montant initial de la TF du lot n°2 : 65 815,50 € HT (78 978,60 € TTC)

Nouveau montant de la TF du lot n°2 : 73 512 € HT (88 214,40 € TTC),

soit une hausse de 10,47 %

Pour mémoire, TMVL finance 11 % du parvis et 35 % de la noue. (Après avenants, le montant total du marché s'élève à 751 202,86 €, soit une baisse de 6,74 % par rapport au marché initial)

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M13 – Commande publique – Avenants aux lots n°1 et n°2 du marché de Travaux n° 2018-141 pour l'aménagement des espaces sur le site des Grands Champs – phase 2

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L,2194-1 et R,2194-8,

Vu la délibération municipale en date du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019,

Vu la délibération municipale en date du 30 mai 2018 portant adoption de la convention avec Tours Métropole Val de Loire pour le financement de l'espace aquatique métropolitain,

Vu la délibération municipale du 30 mai 2018 autorisant le maire à lancer la consultation et à attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique,

Vu la délibération municipale du 20 septembre 2018 portant attribution des marchés de travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure les avenants aux lots n°1 et n°2 du marché de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique – tel que repris dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants et tout document en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

14. Avenants aux lots n°4 et n°9 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de l'Aubrière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la salle Jacques Villeret, il convient de signer deux avenants en moins-value sur les marchés de travaux :

- un avenant portant sur le lot 4 (menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise Villevaudet,
- un avenant portant sur le lot n°9 (carrelage) attribué à l'entreprise Brésilier.

Détails techniques et financiers

➤ Lot 4 – Menuiseries intérieures :

L'avenant porte sur la suppression d'équipements et de prestations devenus inutiles au regard de l'avancement du chantier et des adaptations mises en œuvre :

- suppression de 5 poignées de tirage, 4 barres anti-panique, 2 plaques de signalétique, 2 trappes de visite, 1 bande podotactile avec nez de marche, soit une moins-value de 1 360,90 € HT
- Ajout de prestations : 1 trappe d'accès aux combles, 2 dalles podotactiles inox, 1 cylindre sur organigramme, 1 cimaise pour support patères, soit une plus-value de 1 232,50 € HT

Le montant de l'avenant s'élève à -128,40 € HT, soit -154,08 € TTC

Montant initial du lot 4 : 11 844,05 € HT

Montant de l'avenant : -128,40 € HT

Nouveau montant du lot 4 : 11 715,65 € HT, soit une diminution de 1,08 %

➤ Lot 9 – Carrelage :

L'avenant concerne la suppression de la prestation ragréage due au mode de réalisation d'une chape liquide.

Le montant de l'avenant s'élève à - 823,74 € HT, soit - 988,49 € TTC

Montant initial du lot 9 : 8 600 € HT

Montant de l'avenant : - 823,74 € HT

Nouveau montant du lot 9 : 7 776,26 € HT, soit une diminution de 9,58 %

Récapitulatif des montants :

Montant initial du marché de travaux : 199 760,15 € HT

Avenant 1 : 13 482,24 € HT

Avenant 2 : 280,00 € HT

Avenant 3 : -952,14 € HT

Nouveau Montant du marché : 212 570,25 € HT, soit une augmentation de 6,41 %

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M14 – Finances locales – Avenants aux lots n°4 et n°9 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de l'Aubrière

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 139 alinéa 3 et 140 I,

Vu la notification des 11 lots du marché de travaux pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de l'Aubrière, en date du 20 juillet 2018,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L,2194-1 et R,2194-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 portant adoption des avenants aux lots 1, 2 et 6 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de L'Aubrière

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 portant adoption de l'avenant au lot 5 du marché de travaux n°2018-30 pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de L'Aubrière

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 15 mai 2019,

Considérant que l'avancement du chantier et les adaptations non prévisibles mises en œuvre, nécessitent la conclusion d'avenants aux lots 4 et n°9 du marché de travaux,

Entendu l'exposé de Madame LECLERCQ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure les avenants aux lot n° 4 et n°9 du marché de travaux de réaménagement de la salle Jacques Villeret sur le site de l'Aubrière, tel que repris dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants et tout document en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des recrutements, des avancements de grade et de la nécessaire actualisation du nombre de postes au tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
Filière TECHNIQUE	
- Transformation de 2 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet en 2 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe:	
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe
<i>ancien effectif : 16</i>	<i>ancien effectif : 16</i>
<i>nouvel effectif : 14</i>	<i>nouvel effectif : 18</i>
Nomination de deux agents dans le cadre de la procédure des avancements de grade	
- Filière MEDICO-SOCIALE	
-Transformation d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet en 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe:	
ATSEM principal 2ème classe :	ATSEM principal 2ème classe :
<i>ancien effectif : 1</i>	<i>ancien effectif : 4</i>
<i>nouvel effectif : 0</i>	<i>nouvel effectif : 5</i>
Nomination d'un agent dans le cadre de la procédure des avancements de grade	
EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS	
- Ouverture d' 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet :	
Filière ADMINISTRATIVE	
Rédacteur principal 1ère classe 35/35	
ancien effectif : 0	
nouvel effectif : 1	
Ouverture d'un poste pour intervenir sur le service aménagement urbain en renfort suite à un départ à la retraite	

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M15 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2019 relative au vote du budget principal 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
Filière TECHNIQUE	
- Transformation de 2 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet en 2 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe:	
Adjoint technique principal 2ème classe ancien effectif : 16 nouvel effectif : 14	Adjoint technique principal 1ère classe ancien effectif : 16 nouvel effectif : 18
Nomination de deux agents dans le cadre de la procédure des avancements de grade	
- Filière MEDICO-SOCIALE	
-Transformation d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet en 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe:	
ATSEM principal 2ème classe : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0	ATSEM principal 2ème classe : ancien effectif : 4 nouvel effectif : 5
Nomination d'un agent dans le cadre de la procédure des avancements de grade	
EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS	
- Ouverture d' 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet :	
Filière ADMINISTRATIVE Rédacteur principal 1ère classe 35/35 ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1	
Renfort suite à un départ à la retraite au service aménagement urbain	

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/06/2019
Publication : 07/06/2019

16. Charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire des communes de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le domaine des communications électroniques, la téléphonie mobile et ses usages sont aujourd'hui incontournables. Il s'agit d'un réel enjeu en matière d'aménagement numérique du territoire de la Métropole.

Devant l'essor de cette technologie, mais aussi au regard des questions qu'elle soulève auprès de la population, la Métropole et ses vingt-deux communes membres ont souhaité harmoniser le mode de gestion des demandes des opérateurs pour l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire.

Ainsi, un travail conjoint entre le Pôle Aménagement numérique de la Métropole, les 22 communes, les opérateurs, les associations de défense du consommateur, et de protection de l'environnement a permis d'aboutir à la rédaction d'une nouvelle charte, instituant un guichet unique métropolitain.

Interface entre les communes et les opérateurs, le guichet unique centralisera les demandes des parties prenantes et leur apportera son expertise et compétence suivantes :

- Assurer une bonne couverture numérique pour l'ensemble du territoire métropolitain tant pour l'ensemble de la population que pour les acteurs économiques.
- Assurer une concertation permanente entre les opérateurs, la Métropole et les communes.
- Accompagner le choix des sites envisagés pour l'implantation des stations radioélectriques
- Assurer en toute transparence une bonne information des usagers citoyens
- Appliquer le principe de sobriété en limitant l'exposition du public aux champs électromagnétiques

Cette charte précise les modalités de son fonctionnement et tient compte des avancées législatives de la loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi Abeille, et de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Afin de finaliser la démarche pour une gestion harmonisée de l'implantation des antennes relais sur l'ensemble du territoire métropolitain, les 22 communes et la Métropole sont appelées à délibérer pour permettre la mise en œuvre de la charte et du guichet unique.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur PILLOT. Y avait il des remarques sur cette charte ? Oui, Madame LECONTE, je vous en prie. »

Madame LECONTE : « Monsieur PILLOT, pouvez-vous préciser où sont ces antennes sur le territoire de Fondettes, et est-il prévu d'en implanter de nouvelles ? »

Monsieur PILLOT : « Aujourd'hui, elles sont majoritairement implantées sur les châteaux d'eau, elles existent, il n'y a pas, pour le moment, de demande spécifique pour Fondettes. En tous les cas, le but de cette charte est d'assurer toute transparence et la bonne information des usagers. Nous avons déjà ordonné un contrôle, à la demande d'usagers, pour quantifier les émissions d'ondes radio-électriques, les résultats ont toujours été très largement inférieurs aux seuils légaux. La Métropole a la faculté de procéder à ces mesures, ce que notre commune n'avait pas. »

Monsieur le Maire : « Merci. Y avait-il d'autres remarques concernant cette charte, ? Je propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DL20190528M16 – Institutions et vie politique – Approbation de la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire, instituant un guichet unique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Vu la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques et ses décrets d'application n°2016-1106 du 11/08/2016, n°2016-1211 du 09/09/2016, et arrêté du 12/10/2016,

Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment, les articles L 32-1, L33-1, L33-2, L34-9-1, L 43, L45-1, L96-1, R.20-44-11, D.100,.

Vu le décret n°2002-775 en date du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques,

Vu la recommandation du Conseil de l'Union Européenne n°1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz),

Vu l'arrêté du 8 octobre 2003 relatif à l'information des consommateurs sur les équipements terminaux radioélectriques pris en application de l'article R. 20-10 du code des postes et télécommunications, .

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-7, L.421-8, R.421-2 et R.421-9,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire, instituant un guichet unique ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire métropolitain à conclure entre Tours Métropole Val de Loire, les Communes membres et les opérateurs de communications électroniques.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/06/2019

Publication : 07/06/2019

● Questions diverses

Monsieur le Maire : «Y avait-il Chers Collègues, des questions diverses, que vous souhaitiez évoquer ? Oui, Madame LECONTE, je vous en prie. »

Madame LECONTE : « Oui, je souhaite faire une intervention, Monsieur Le Maire : Vous avez fait distribuer à l'ensemble des Fondettois une plaquette présentant le site de la Perrée, une résidence intergénérationnelle et un arboretum. Le magazine municipal qui vient de sortir, reprend à peu près la plaquette ci-dessus donc on peut se poser la question de l'opportunité de ce document qui n'est sûrement pas une économie pour les Fondettois, mais après tout la communication n'a pas de prix.

Cette plaquette nous questionne, un oubli, quelques remarques :

L'oubli : le nom du promoteur privé BOUYGUES IMMOBILIER choisi par votre municipalité et bénéficiaire de la cession d'environ 28 000 mètres carrés, n'est pas cité dans la plaquette, pourquoi le cacher aux Fondettois ? quelle en est la raison ?

Première remarque : vous faites état d'un projet mené en concertation avec un comité composé d'élus municipaux de la majorité et de la minorité et qui a fait l'objet de 2 années de réflexion. Un nouvel appel à projets a été élaboré et lancé le 9 juillet 2018, les élus des minorités représentées au sein des commissions municipales aménagement urbain et finances n'ont pas été informés, ni associés à son élaboration. Ce nouvel appel à projets a modifié de façon conséquente le premier appel à projets lancé au cours des années 2016-2017 et pour lequel il n'a pas été donné suite. Le jury d'analyse des offres a retenu 3 candidats pour leur audition et là non plus les minorités n'ont pas été associées. Cette audition a eu lieu le 29 octobre 2018, les minorités n'ont pas été invitées, ni concertées.

Ensuite, le comité de suivi s'est réuni le 12 novembre 2018 pour informer ses membres des résultats l'audition. La commission aménagement a ensuite entériné le résultat du comité de suivi, comité de suivi qui n'a fait que suivre ce qui avait déjà été décidé. Où est la concertation que vous clamez partout dans vos discours et communiquez dans vos écrits ?

2ème remarque – le projet d'arboretum : nous découvrons dans cette plaquette, le coût du projet d'arboretum à 1 600 000 euros, il ne nous a pas été présenté à la commission aménagement urbain, ni à la commission des finances ; décidément quelle est votre sens de démocratie quand vous n'informez, ni ne concertez en premier lieu avec les membres des commissions désignées par le conseil municipal ? Quant au coût du projet, il faut y ajouter l'acquisition d'une parcelle de terrain en 2017 au prix de 150 000 euros, ce qui fait donc un coût global du projet de 1 750 000 euros.

Nous ne contestons pas l'intérêt de créer un espace vert à cet endroit, soucieux comme vous de la biodiversité et de la qualité du cadre de vie, toutefois, ce prix nous semble excessif. Pour rappel, cette somme représente le coût des travaux de rénovation et d'extension du gymnase du Moulin à Vent, plus la construction des nouveaux vestiaires sportifs situés à côté du stade.

Combien, il aurait été plus bénéfique et prioritaire pour tous les Fondettois, comme nous l'avions proposé, de conserver la ferme de la Perrée pour y réaliser un pôle associatif, ouvert sur la cité, avec un parc public attenant, alors que de nombreuses associations manquent de lieu de réunion. Voilà une belle occasion manquée de lien inter-générationnel entre les nouveaux résidents, qu'ils soient seniors ou actifs !

Dans le cas présent, là où se trouve ce parc public, les principaux bénéficiaires en seront les futurs résidents du site. Enfin, que signifie logements à loyer modéré et quel est le bailleur social retenu en charge de la réalisation des logements sociaux ? A 3 400 € ou 3 500 € le mètre carré, soit pour une maison de 140 mètres carrés environ 475 000 à 490 000 €, quelles sont les jeunes familles à revenus moyens qui pourront acheter à ce prix là ?

En conclusion, votre plaquette révèle un manque de transparence et de concertation, elle contient des informations erronées ou incomplètes et c'est en tout cas une belle publicité pour BOUYGUES IMMOBILIER et à bon prix. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame LECONTE, je vous renvoie à la délibération du 18 décembre 2018. Une plaquette-projet a été envoyée à l'ensemble des Fondettois parce que nous sommes transparents sur les projets ; ce qui veut dire que lorsqu'il y a de grandes délibérations concernant l'avenir de Fondettes, on communique par voie de plaquette-projet. On l'a fait pour l'espace aquatique et son parvis, on l'a fait, entre autres, avec la halle. C'est un projet qui a été présenté aux Fondettois dans le cadre du projet de ville et il se réalisera parce que nous sommes persuadés que les engagements de campagne doivent être honorés. La polémique ne fait pas partie de l'état d'esprit de cette majorité municipale donc je n'ai pas de réponse à vous apporter, tous les éléments se trouvent sur le magazine de Fondettes et sur la plaquette. Quant à la suite du dossier, Monsieur LAUNAY vous a déjà répondu en commission, il la présentera au fur et à mesure de son avancement.

Concernant la concertation, je ne vous permets pas de la remettre en question, chère Madame LECONTE, puisque vous remettez en question des membres du centre d'action sociale qui sont venus passer du temps avec nous sur ce dossier et des membres de la minorité qui ont été nommés au sein de ce dossier, sauf que vous êtes arrivée à un moment au conseil municipal, où vous avez dû reprendre, malheureusement, au nom de votre groupe, le dossier au dernier moment. Donc la concertation a eu lieu, je ne suis pas là pour réexpliquer des délibérations qui ont déjà été votées, c'est le sens de la démocratie, voilà, rien de plus à ajouter, vous avez toutes les informations sur la plaquette. Y avait-il, Chers Collègues, d'autres questions diverses avant de clore ce conseil municipal ? »

Madame LECONTE : « Je souhaitai juste ajouter que, comme vous partez d'une concertation, il y a eu 3 comités de suivi 2016-2017-2018, effectivement, j'ai participé en 2018 sur les bases que j'ai expliquées... »

Monsieur le Maire : « Très bien, il y a eu concertation, c'est parfait. Vous venez de confirmer devant le conseil municipal public qu'il y a eu de la concertation, vous avez bien participé à un comité. »

Madame LECONTE : « J'ai dis comité de suivi, ce qui ne veut pas dire concertation »

Monsieur le Maire : « Donc, il y a eu concertation, vous étiez membre du comité, la minorité a bien été consultée et vous venez de vous contredire devant les Fondettois et le conseil municipal, voilà, rien de plus. Y avait -il d'autres questions diverses, Chers Collègues ? Oui, Madame BELLANGER, je vous en prie. »

Madame BELLANGER : « Je voudrai m'adresser à Madame LECONTE : Madame, je vais vous rafraîchir un petit peu la mémoire, il me semble que là on parle de la Perrée et s'il n'y avait que vous, ce serait le centre technique, vous êtes bien d'accord. Il y a eu une commission générale qui a été déclenchée par Monsieur GARRIDO, parce qu'en Conseil, il y a eu un grand débat ; et la commission générale, je ne sais pas si vous vous en souvenez... et comment elle s'est terminée cette commission générale ? je vais vous le dire, ça a quand même été houleux, c'est Monsieur GARRIDO qui a dit « je prends la décision : ce ne sera pas à la Perrée ». et là, Monsieur GIRARD est devenu rouge écarlate de colère et quant à Monsieur MASBERNAT, il s'est levé en disant « vous êtes tous une bande de cons. »

Monsieur le Maire : « Ça a le mérite d'être clair. Je vous en prie Madame LECONTE, allez y. »

Madame LECONTE : « Moi, je n'ai pas mémoire de ces propos et je pense qu'ils n'ont pas été dit. »

Madame BELLANGER : « Ah pardon, lorsque je prends la parole c'est parce que j'ai raison et je sais ce que je dis. »

Monsieur le Maire : « On va arrêter les débats sur l'ancienne mandature. Madame BELLANGER, je vous remercie, Madame LECONTE aussi. Tout ce qui s'est passé avant dans l'ancienne mandature... moi, je suis nouveau dans le conseil municipal, je ne sais pas ce qui s'est passé avant, je pense que ça n'intéresse plus les Fondettois, d'ailleurs. Je vous en prie Madame LECONTE. »

Madame LECONTE : « Alors nous n'allons évidemment pas revenir sur cette commission générale qui s'est tenue à huis clos, à l'issue de laquelle la décision a été prise de prendre en main ce dossier de CTM parce que nos prédécesseurs n'avaient pas pu ou voulu faire les travaux, bref, il fallait faire quelque chose (brouhaha)... Non, mais attendez, il fallait faire quelque chose, on ne pouvait pas laisser le personnel dans ces conditions là. Donc, il y a eu effectivement une commission générale pour discuter de plusieurs sites qui ont été proposés. La majorité de la commission générale a estimé que ce n'était pas un bon endroit pour conserver le CTM, auquel cas Monsieur GARRIDO effectivement a dit : nous prenons acte de cette décision, le CTM ne se fera pas là. Il a fallu le temps que le CTM puisse être construit à la Limougère et donc, c'est évident que tant que le CTM n'était pas installé à la Limougère, il valait mieux qu'il reste à la Perrée, par conséquent, on ne pouvait rien faire d'autre de la Perrée en attendant. »

Monsieur le Maire : « Bien, moi, Madame LECONTE, j'ose vous dire, parce que je sais reconnaître quand les choses sont bien, que j'estime que c'était une excellente décision à l'époque et je tiens la saluer et tant mieux pour les Fondettois. D'ailleurs, aujourd'hui, il y a un centre technique municipal où les agents sont reçus chaque matin dans de bonnes conditions et on ne peut que s'en réjouir. Quand on a un centre technique municipal qui est fonctionnel, on a une ville qui fonctionne bien en termes de services techniques, donc, sur ce sujet, je tiens à saluer la décision a été prise sous l'ancien mandat.

Chers collègues, y avait il d'autres questions diverses ? Bien, je vous rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 25 juin prochain je vous remercie pour votre présence excellente soirée.»

La séance est levée à 21 h 20.

Fait à Fondettes, le 12 août 2019

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,
Catherine PARDILLOS

Le secrétaire du groupe Agir pour Fondettes
Véronique THIMOIGNIER